

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 145 du 2 février 1950.

n° 145

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 février 1950

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro  
28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 19315 fixant les conditions d'attribution des secours concédés suites fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant, désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours ; Le Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950 est accordé à Lourhaïi Mohamed, l' ancien cuisinier au palais du Gouvernement. , Art. 2. —Ce secours est payable trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2. Art. 3.—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. EOII.AXD.**